



LE DÉPARTEMENT

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES DE LA DROME

FONDS UNIQUE LOGEMENT ET HABITAT

Année 2020

Convention relative à l'action :
Auto-réhabilitation accompagnée (atelier les Erables)

Entre :

Le **DÉPARTEMENT DE LA DROME**, représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental, agissant au nom du Département en exécution de l'arrêté régi par l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, ci-après dénommée « le Département »

d'une part,

Et :

SOLIHA DROME, 44 rue Faventines, B.P. 1022, 26010 VALENCE CEDEX, représenté par son Président, dûment habilité par son Conseil d'administration, ci-après dénommé « l'Association »

d'autre part,

PREAMBULE

SOLIHA DROME a pour but notamment d'apporter par tous moyens, une aide aux occupants de logements défectueux désirant améliorer leurs conditions d'habitation, avec une attention particulière aux populations fragiles, de gérer par convention certaines réalisations sociales publiques ou associatives, de réaliser toutes études, actions de sensibilisation, de formation professionnelle, pour promouvoir et diffuser des actions, des techniques, des expériences contribuant à l'amélioration des conditions de logement.

« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et des services téléphoniques » Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du Droit au Logement.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (2019-2024) prévoit des actions visant particulièrement, les personnes dépourvues de logement, les personnes menacées d'expulsion, les personnes hébergées ou logées temporairement en structure, les personnes en situation d'habitat indigne ou d'habitat précaire, ou occupant des locaux impropres à l'habitation, les personnes en situation de surpeuplement manifeste dans leur logement, les personnes confrontées à un cumul de difficultés (financières et sociales).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Département met en place des accompagnements pour les ménages en difficulté d'accès ou de maintien de logement. Pour ce faire, un financement d'actions a été prévu dans le cadre du Fonds Unique Logement et Habitat.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et obligations des parties concernant l'action : « Auto-réhabilitation accompagnée ».

Article 2 : Obligations de l'Association

Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, l'Association mènera l'action suivante : **Auto-réhabilitation accompagnée** - Atelier des érables.

Cette action consiste en la réalisation de travaux dans les logements avec le tutorat d'un intervenant technique. Elle vise à favoriser l'appropriation des logements et de leur entretien par les locataires en leur permettant d'acquérir des techniques simples, faciles à mettre en œuvre.

A travers cette action, il s'agit de remobiliser la personne et remettre du lien social nécessaire dans un cheminement d'insertion professionnelle, de valoriser des attitudes eco-responsables et de sensibiliser aux eco-gestes. Le bénéficiaire pourra éventuellement transmettre les connaissances qu'il a acquises en retour d'expériences sur des ateliers pour d'autres bénéficiaires. Le type de travaux accompagnés relève de la responsabilité locative des locataires et n'a pas vocation à remplacer les travaux de réhabilitation qui incombent au bailleur.

L'Association s'engage à la réalisation de **17 chantiers** logements accompagnés au domicile des bénéficiaires du parc public en difficulté.

L'Association s'engage à mettre à disposition une bricothèque une demi-journée par semaine :

- Prêts d'outils avec des temps d'apprentissage d'utilisation des outils à destination de tout public.
- Organisation d'ateliers de bricolage : ateliers pratiques visant à réaliser de petits travaux de rénovation, d'électricité, de plomberie, de peinture, enduit tout en sensibilisant les locataires au développement durable dans leur logement sur les économies d'eau, d'énergie, l'utilisation de matériaux écologiques.

Pour cette action :

L'Association devra se coordonner avec l'adjoint Logement du Pôle logement référent.

L'Association s'engage à affecter un personnel qualifié ou expérimenté dans les techniques du bâtiment et dans l'animation, condition nécessaire à la bonne conduite des actions mises en œuvre.

L'Association devra utiliser les outils méthodologiques adéquats (grilles d'évaluation individuelle et collective, fiche diagnostic, fiche d'information initiale).

L'Association devra faire apparaître l'intervention du Département dans toute action de communication relative aux actions. Dans ce cadre, les documents édités par l'association porteront la mention « *avec la participation du Département* ». Le logo du Département faisant l'objet d'une charte graphique, l'association devra se rapprocher de la Direction de la Communication pour obtenir tous les renseignements relatifs à la diffusion externe du logo.

Article 3 : Obligation du Département

Pour l'exercice budgétaire 2020, le Département s'engage à verser au compte de l'Association la somme maximale de **9 054 euros** en compensation de l'intégralité de l'action.

Ce paiement sera assuré par l'UDAF, gestionnaire du Fonds Unique Logement et Habitat-FULH, en deux fois :

- 80 % à la signature de la convention
- le solde après production du rapport d'activité visé à l'article 4.

Article 4 : Évaluation

Le Chef du Service Habitat-Territoires de la Direction des Politiques Territoriales et les Adjoints logement sont garants du suivi de l'exécution de la présente convention. Ils sont susceptibles de demander à l'association de produire à tout moment les éléments nécessaires au contrôle des actions.

L'Association s'engage à alerter les services départementaux susvisés dès qu'elle prévoit ou constate l'apparition d'évènements risquant de compromettre la bonne marche des actions.

L'Association s'engage à remettre voie dématérialisée aux adresses mails génériques suivantes :

habitat@ladrome.fr et logement-bourgdepeage@ladrome.fr

- ⇒ **Bilan intermédiaire de l'action** à remettre chaque année et **au plus tard le 15 juillet 2020**. Il devra comprendre une analyse de l'état d'avancement de l'action. Ce bilan fait l'objet d'une rencontre avec l'adjoint logement concerné.
- ⇒ **Documents bilan** à remettre après la fin de l'action et **au plus tard le 31 janvier 2021** Basé sur les fiches collectives d'évaluation, il devra comprendre :
 - Les modalités de fonctionnement des actions (horaires d'ouverture, localisation, moyens humains et matériels mis à disposition, etc.)
 - La typologie des ménages (provenance, ressources, origine géographique, composition familiale),
 - Une analyse de la progression des ménages par rapport aux objectifs définis,
- ⇒ **Documents bilan** à remettre au **plus tard le 30 juin 2021** :
 - Un **résultat analytique des charges et des produits pour l'action**,
 - Le **compte de résultat consolidé et le bilan de l'association** certifiés par le commissaire aux comptes (si la législation impose son contrôle).

Article 5 : Confidentialité des données (CNIL)

Les données contenues sur les supports et dispositifs informatiques (Fichiers Word, Excel...) remises par le Département de la Drôme à l'occasion de l'exécution de la présente convention restent la propriété du Département de la Drôme. Ces données contenues sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

Conformément aux articles 34 et 36 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au RGPD (UE 2016/679), l'association s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité et l'intégrité des informations et notamment qu'elles ne soient pas déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Elle met en œuvre les droits des personnes concernées.

En fin de convention, l'association s'engage à procéder à la destruction de tous les documents, fichiers manuels ou informatisés contenant les informations saisies.

Le Département de la Drôme se réserve le droit de procéder ou faire procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées.

En cas de non respect du fondement des dispositions précitées, la responsabilité du signataire de la présente convention peut être engagée sur la base des dispositions des articles 226-5 et 226-17 du code pénal.

Le Département de la Drôme pourra prononcer la résiliation immédiate de la présente convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect du fondement des dispositions précitées.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. La clôture définitive de la convention interviendra après la réalisation complète des obligations de chacune des parties.

Article 7 : Révision - Résiliation - Litige

Toute modification fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente convention.

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution totale ou partielle de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, un mois après l'envoi par le Département d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse. La résiliation de la présente convention pourra entraîner sur simple demande du Département, la restitution de tout ou partie des sommes versées.

En cas de litige, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à se rencontrer afin de trouver une solution négociée. En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à Valence, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental,

Pour l'Association,
Le Président,

Marie-Pierre MOUTON.